

New Europe College Yearbook 2003-2004



ANDREI A. AVRAM
MARIN CONSTANTIN
SILVIA MARTON
MARIUS OPREA
MÁRIA PAKUCS
BRÎNDUȘA PALADE
DRAGOȘ PETRESCU
CORINA IOSIF SÎRBU
MIRUNA TĂTARU-CAZABAN
LAURA TUȘA-ILEA

Editor: Irina Vainovski-Mihai

Copyright © 2005 – New Europe College

ISSN 1584-0298

NEW EUROPE COLLEGE

Str. Plantelor 21

023971 Bucharest

Romania

Tel. (+40-21) 327.00.35, Fax (+40-21) 327.07.74

E-mail: nec@nec.ro



SILVIA MARTON

Née en 1976, à Tîrgu-Mureş

Doctorante en science politique, Université de Bucarest

Assistante, Faculté de Sciences Politiques, Université de Bucarest
Chercheur, Institut de Recherches Politiques, Université de Bucarest
Assistante d'édition à *Studia Politica. Romanian Political Science Review*, éditée
par l'Institut de Recherches Politiques de l'Université de Bucarest

Bourse de recherche Joseph Bech à la Maison des Sciences de l'Homme, Paris,
2002-2003

Bourse Andrew W. Mellon Foundation au Wissenschaftskolleg zu Berlin, 2005

Participation à des colloques et conférences en Pologne, Hongrie, Belgique,
France

Articles, études et contributions à des volumes collectifs portant sur la
construction de la nation roumaine au XIX^e siècle, la constitutionnalisation de
l'Union Européenne, l'intégration européenne de la Roumanie

LES LIBÉRAUX, L'ETAT ET LA NATION : LE DÉBAT PARLEMENTAIRE DE 1866 SUR LE BICAMÉRALISME

Dans la séance de l'Assemblée Constituante de 25 juin 1866, le député libéral Nicolae Ionescu rejette catégoriquement le législatif bicaméral :

Au nom des constitutions modernes nous ne pouvons pas admettre aujourd'hui le système bicaméral, qui chez nous ne se retrouve ni sur le terrain du droit national, ni sur le terrain de la stricte légalité. Si vous souhaitez que l'autonomie soit une réalité, que l'union soit le piédestal de notre nation, si vous souhaitez répondre aux souhaits unanimes du peuple, n'admettez pas cette institution blâmable chez nous, condamnée par le bon sens du peuple entier¹.

Nous y trouvons les thèmes principaux que les libéraux de la Constituante avançaient afin d'empêcher l'institution d'une seconde chambre législative, le Sénat.

Cette étude se propose d'examiner les positions des députés libéraux dans ce débat sur la composition du législatif, tout en essayant de voir la manière dont s'est constitué un certain libéralisme roumain, exprimé à travers les débats sur l'aménagement institutionnel et la construction de l'Etat-nation². A travers l'identification de quelques thèmes majeurs qui préoccupent les représentants de la nation, cette étude entend analyser la manière dont ils ont projeté, et à la fois justifié, l'aménagement de l'Etat et de son dispositif institutionnel et constitutionnel. Les arguments des députés libéraux seront privilégiés. On démontrera que l'aménagement du législatif contribue avant tout, dans la vision des parlementaires roumains, à la stabilité de l'Etat et à la consolidation de l'union de 1859³, mais également de la « fraternité » à travers le processus législatif. Par cela même l'analyse essaiera de mettre en évidence quelques caractéristiques importantes de la modernité politique roumaine, en

s'appuyant sur un terrain documentaire – les débats parlementaires – soit négligé et insuffisamment exploité, soit encastré dans les grilles idéologiques de l'historiographie national-communiste.

Cet article se limitera donc à esquisser quelques directions de réflexion pour reconsidérer les lignes fortes du discours des parlementaires libéraux roumains. Il essaiera de traiter le Parlement comme un objet d'étude en soi, en tant qu'espace politique privilégié de production de l'Etat-nation.

La perspective d'ensemble s'inscrit, par sa dimension sociopolitique, dans une approche selon laquelle le politique englobe le social, parce que les actions historiques seraient orientées par les pensées et les discours politiques, le politique étant un endroit privilégié d'action de la société sur elle-même⁴. C'est une approche qui se propose de restituer des problèmes plus que de décrire des modèles, persuadée que « les délibérations rationnelles et les réflexions philosophiques élevées ne sont pas dissociables des passions et des intérêts », des contingences donc⁵.

L'étude des prises de position des membres individuels de la mouvance libérale (« praticiens de la politique⁶ ») a une justification d'ordre historique. La première moitié du XIX^e siècle roumain est caractérisée par une intense confrontation d'idées et de positions adverses, mais il ne s'agit pas encore de formations politiques structurées. Pendant les premières années de la monarchie constitutionnelle, les orientations libérales et conservatrices se croisent dans l'espace public, mais la constitution des partis politiques et de leurs programmes cohérents a lieu plus tard (le Parti National Libéral en juin 1875, le Parti Conservateur en février 1880⁷). Même s'il est encore trop tôt à cette époque pour parler de discipline partisane ou de doctrines cohérentes, éventuellement unitaires, et même si la vie politique est caractérisée par une assez forte mobilité parlementaire, il est indéniable que les élus de la nation se définissent (et se perçoivent réciproquement) soit comme libéraux, soit comme conservateurs, et se regroupent dans des factions d'orientation doctrinaire assez claire (ou du moins perçue comme telle à l'époque).

De nombreux ouvrages ont été dédiés à l'étude des mouvances libérales et conservatrices de la vie politique des premières années de la monarchie constitutionnelle. La grille idéologique domine les études publiées pendant la période communiste : le groupe conservateur, « rétrograde », défenseur des intérêts féodaux, y est âprement critiqué, tandis que la préférence des historiens se dirige vers la famille libérale, surtout vers les libéraux radicaux, de telle manière que l'époque est uniquement présentée sous

l'angle de la confrontation entre ces groupes politiques et de leurs formules proposées en vue de la modernisation⁸.

Il existe quelques monographies récentes des partis politiques, publiées pendant la dernière décennie⁹. Mais une synthèse tant soit peu exhaustive du mouvement libéral depuis ses débuts, surtout pour le XIX^e siècle, attend encore son auteur (les difficultés les plus importantes étant liées à l'accès aux archives et à leur précarité¹⁰).

Les études (surtout historiques) dédiées aux premières années de la monarchie constitutionnelle sont trop souvent prisonnières (par cela même réductives) de la grille du déterminisme national. L'étude historique placée sous l'idéal de l'unité nationale a négligé les divergences qui ont parsemé la consolidation pratique de la monarchie constitutionnelle. Néanmoins, de nombreux ouvrages de la dernière décennie ont appliqué à cette période une grille de lecture beaucoup plus diversifiée (histoires politiques¹¹, reconstitutions des modèles de développement et de modernisation¹², synthèses d'histoire politique et encyclopédies politiques¹³, histoires constitutionnelles¹⁴, monographies des partis politiques). Cette étude essaiera d'y apporter sa modeste contribution.

Qui sont les libéraux ?

Les recherches entreprises pendant les dernières décennies, notamment les recherches historiques, communément admettent de classer les parlementaires roumains du XIX^e siècle selon les « étiquettes » de « libéral », « conservateur » ou « libéral radical ». D'autres adjectifs sont parfois ajoutés à ces appellatifs de base. Ce sont, certes, des classifications opératoires qui facilitent les études ultérieures. Néanmoins, cet étiquetage reste le plus souvent assez opaque : ses raisons ne sont pas claires, comme s'il s'agissait d'un *a priori* de la recherche (tout le monde sait que Mihail Kogălniceanu était un libéral !), ou bien il relègue au second plan – lorsqu'il ne les ignore pas délibérément – les nuances, les contradictions, les couleurs moins fortes des députés communément admis comme « libéraux ». Une certaine tendance à travailler avec des évidences peut y être décelée.

C'est une perspective d'analyse inaugurée par A.D. Xenopol dans son *Istoria partidelor politice în România [Histoire des partis politiques en Roumanie]*¹⁵, source d'inspiration qui fait autorité depuis. L'historien considère que le « parti national » – c'est-à-dire les défenseurs de la

cause nationale, de la libération de sous l'occupation étrangère – a été à l'origine de la vie partisane roumaine. Par la suite, le groupe libéral (« c'est-à-dire l'esprit libéral ») s'est coagulé pendant la révolution de 1848 et il est devenu, « afin de réaliser plénièrement son programme », « le défenseur et de la liberté et de la nationalité », tandis que le groupement conservateur « a reculé sur la voix nationale afin de défendre sa position privilégiée »¹⁶.

Les écrits, le plus souvent partisans, des témoins de l'époque, ou les interprétations ultérieures datant de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle suivent la même perspective d'analyse¹⁷.

Les histoires du Parti National Libéral et du Parti Conservateur jusqu'à la date de leur constitution étudient en fait le parcours politique des « groupes » d'orientation libérale et elles admettent que le proto-groupement partisan se constituait autour de certaines personnalités¹⁸. Le résultat en est que seules ces personnalités-leaders sont étudiées, les autres représentants de la mouvance libérale étant relégués à l'arrière plan ou même ignorés. En sachant que par la suite les groupes d'orientation libérale se sont unifiés dans un seul parti, ces mêmes études historiques finissent par chercher (et retrouver) la même cohérence idéologique pendant la période d'avant 1875.

A travers l'examen des arguments des constituants autour de la nécessité d'un législatif bicaméral, cette étude ne se propose pas de rejeter les « étiquettes » déjà établies et les appartenances partisans acceptées par la littérature scientifique et historique, mais de mettre en évidence les nuances du discours libéral, son contenu, ses termes majeurs de références, et surtout l'auto-définition des députés selon la grille idéologique¹⁹. L'étude s'interroge sur la réalité libérale comprise avant tout comme discours et comme ensemble de prises de position sur des enjeux spécifiés, à travers une expérience historique bien précise²⁰, la construction de l'Etat-nation, et à travers les débats politiques et institutionnels. En d'autres termes, par une telle approche on tentera de découvrir quelques spécificités du libéralisme roumain en tant que discours libéral justificateur de pratiques, de perceptions, de prises de position au cœur de la controverse sur les institutions. Cette grille de lecture vise à déterminer des enjeux et des thèmes de débats, tout en prêtant une grande attention aux auto-définitions des libéraux et aux références du discours parlementaire qui renvoient à des thèmes ou à des points forts du libéralisme.

L'étude du discours libéral et de la pratique libérale dans l'aménagement de l'Etat-nation se justifie d'autant plus que la politique est devenue en Europe, au XIX^e siècle, une affaire d'opinion, dans le sens où « le pouvoir se faisait bavard, par la force même de la civilisation ». Le pouvoir se doit désormais de proposer, d'opiner et de débattre avant d'exiger, afin de convaincre, d'où l'importance du discours politique comme moyen de gouvernement²¹.

Les libéraux et la nation au XIX^e siècle

L'étude des débats parlementaires pendant les premières années de la monarchie constitutionnelle a au moins une double justification. Tout d'abord, le moment 1866 signifie l'institution de la monarchie constitutionnelle en Roumanie et il est perçu par les contemporains comme l'aboutissement des idéaux politiques poursuivis depuis 1848 : élections pour une Assemblée Constituante en avril 1866 ; le 1^{er} mai 1866 proclamation de Charles Louis de Hohenzollern comme prince héritier de la Roumanie sous le nom de Charles Ier ; le 11 mai 1866 constitution du nouveau Conseil des Ministres, le premier gouvernement de la monarchie constitutionnelle ; le 1^{er} juillet 1866 entrée en vigueur de la Constitution débattue dans l'Assemblée Constituante entre le 28 avril et le 6 juillet 1866²².

Et ensuite, la période comprise entre novembre 1866 et le 11 mars 1871 est dominée par les libéraux : ils détiennent en général la majorité au Sénat et à la Chambre des députés et la présidence du Conseil des Ministres²³. Les cinq premières années de la monarchie constitutionnelle ont été caractérisées par une forte instabilité gouvernementale et parlementaire et par un certain manque de rigueur de la vie politique. En cinq années, jusqu'au 11 mars 1871, lorsque le gouvernement conservateur de Lascăr Catargiu a mis fin à cette instabilité, 10 gouvernements se sont succédés au pouvoir et ont eu lieu plus de 30 modifications ministérielles, tandis que la durée moyenne du maintien au pouvoir des gouvernements n'a pas dépassé six mois²⁴. Pendant la même période, le législatif a été dissous à six reprises – autant de faits à partir desquels on a pu affirmer que l'effervescence politique était encouragée par la nouveauté du système parlementaire introduit par la Constitution de 1866 ; pour une brève période, « le Parlement a été son propre maître et il a constitué le plus important facteur dans la vie politique du pays »²⁵.

L'argument conjectural ne saurait pas à lui seul justifier l'analyse des débats parlementaires des premières années de la monarchie constitutionnelle. L'attention particulière prêtée aux députés libéraux – sans les couper de l'ensemble du débat – dans la construction de l'Etat-nation s'explique par le fait que les libéraux du XIX^e siècle assument une ambition modernisatrice²⁶, tout en revendiquant la filiation avec les idées quarante-huitardes : progrès, liberté, égalité, indépendance. Le caractère inédit de la nouvelle situation n'échappe pas aux parlementaires roumains, conscients qu'ils étaient de la nécessité de consolider le très jeune Etat-nation. Néanmoins, il est communément admis que dans l'Europe du Sud-Est, le passage du traditionalisme (impérial ou autre) au libéralisme moderne et au parlementarisme a été abrupte : le libéralisme de la classe politique n'a pas été un pont entre la tradition et la modernité, mais un mur de séparation, avec des implications profondes sur la culture politique²⁷.

L'ambition modernisatrice se retrouve également dans la fusion du libéralisme avec les idéaux nationaux et avec le nationalisme tout au long du XIX^e siècle, plus précisément jusqu'aux dernières décennies du siècle. Cette première phase du nationalisme, la phase libérale, serait la caractéristique des années 1789-1870, selon certains auteurs. Le libéralisme et le nationalisme de cet époque ont nécessairement fusionné car les Etats anti-libéraux étaient anti-nationaux aussi. De surcroît, à cette même époque, le nationalisme a été associé au libéralisme car les deux idéologies se sont identifiées à l'idée de progrès, au réformisme et aux valeurs de la classe moyenne : individualisme, progrès économique, représentation politique, liberté de la presse, bureaucratie étatique efficace, gouvernement limité, unité politique. A ceux-ci s'ajoutent à l'Est du continent une sensibilité accrue pour l'affirmation politique et culturelle des « nations sans histoire »²⁸.

Comment « lire » le libéralisme des parlementaires roumains ?

Cet article se propose donc d'étudier les nuances du discours des libéraux roumains sur des enjeux spécifiés, ses thèmes majeurs de référence au cœur de la controverse sur les institutions. Il s'agit donc de distinguer entre les élaborations théoriques du libéralisme et sa pratique

effective, les enjeux politiques concrets auxquels les parlementaires doivent donner des réponses.

Une telle démarche doit prendre en considération, tout d'abord, une grille ou des critères d'évaluation (d'interprétation) pour reconnaître la spécificité du discours des libéraux roumains et surtout pour définir ce que l'on comprend par le libéralisme (ses élaborations théoriques, sa doctrine). C'est l'analyse critique par rapport à « l'histoire intellectuelle du libéralisme »²⁹ qui intervient ici. C'est ce qui permet la référence à des *topoi* majeurs (en quelque sorte « permanents ») de la pensée libérale et leur identification³⁰.

Ensuite, l'analyse critique des libéraux et des spécificités du libéralisme roumain des premières années de la monarchie constitutionnelle doit se rapporter également aux grandes figures libérales de l'époque (« des praticiens de la politique », pour reprendre l'expression de Claude Nicolet) des aïrs de contact des hommes politiques roumains. Certes, les contacts avec la France et avec Paris, les éventuelles influences doivent être prises en considération. Quoique parfois les données exactes manquent, il est indéniable que la majorité de la classe politique roumaine, celle libérale comme celle conservatrice, au pouvoir pendant la période étudiée est de formation intellectuelle française. Les docteurs en droit formés à Paris prédominent³¹. Le parcours intellectuel et les contacts politiques avec l'espace français permettent, peut-être, de dégager l'influence des libéraux français sur la mouvance libérale roumaine.

Finalement, cette étude essaie avant tout de recenser la manière dont les parlementaires roumains eux-mêmes s'engagent dans la comparaison ou dans la tentative d'emprunt. Une pareille démarche se garde de comparer les influences ou les éléments communs du libéralisme français ou autre sur les libéraux roumains, même si, il faut de nouveau le souligner, il est possible de déceler une assez forte orientation française au sein de la classe politique roumaine.

Par conséquent, la comparaison est l'objet de cette étude, et non sa méthode. Car le but de cette étude est d'examiner les aspects qui définissent et expliquent la nation dans ses résonances pratiques (politiques, économiques, sociaux), dans le contexte de la modernisation afin d'accentuer la production historique et contextuelle de l'Etat-nation et d'un certain libéralisme. Il faut essayer de saisir la « réalité » des parlementaires roumains, leurs projets et leurs divergences dans la construction de l'Etat-nation. Une grille de lecture pareille se doit de

tenir compte du contexte³² historique local (et international) qui détermine le caractère et le contenu des concepts-clés, de même que leur sélection (ce que l'on « prend » du modèle occidental), et la manière dont ils sont utilisés dans les débats parlementaires. L'étude des arguments des parlementaires permet de mettre en évidence la résonance locale des concepts et des réalités imposées par la nécessité de la (ré)intégration dans le contexte européen. Dans l'analyse, il s'agit de suivre les nécessités locales, ouvertes vers l'extérieur, auxquelles les parlementaires cherchent des réponses et des solutions. Il est vrai, certes, que la classe politique roumaine se trouvait à l'époque sous le signe de l'émulation occidentale et que l'Occident « civilisé » représentait pour ces élites « occidentalises » le centre-étalon pour leurs jugements: un centre de symboles, de valeurs et de croyances, et non pas simplement un centre spatial. Il s'agit d'un « modèle »³³ européen qui s'auto-privilégie grâce à sa force historique, économique, politique.

D'où la nécessité de ne jamais oublier le contexte social et historique dans lequel les idées et les concepts ont surgis et ont été introduits dans l'espace roumain³⁴. Car il n'y a pas d'« importation pure », tout processus d'importation implique une adaptation. Les modifications apportées dans le processus d'importation sont l'objet privilégié de l'histoire des idées. Ainsi, on peut identifier un danger majeur de la comparaison comme méthode. Depuis le début du XIX^e siècle, l'Occident et sa pensée politique, de même que la politique et les pratiques occidentales ont constitué la référence et la source d'inspiration pour les auteurs et les hommes politiques roumains. C'est ce qui explique le fait que l'utilisation des références de la pensée politique occidentale intervient afin de marquer les repères généraux de l'évolution, mais elle n'intervient pas moins pour déchiffrer le sens de certains concepts³⁵. Un autre élément qui complique l'analyse, c'est que le profil idéologique des libéraux roumains doit être établi en fonction de la tradition intellectuelle du libéralisme, une tradition de pensée qui est née et qui s'est développée dans l'Europe occidentale³⁶.

Dans une enquête pareille, qui essaie de retrouver l'affiliation d'une idée et son contexte et qui tente de se reporter à une histoire intellectuelle, une autre précaution s'impose. Il faut distinguer avec minutie les convergences (qui ne présument pas toujours une influence) des influences proprement dites. Il faut éviter « de s'écarter du contexte socio-historique duquel les idées ont surgi, sauf à les dissoudre dans des continuités purement formelles reposant *in fine* sur l'analogie »³⁷. Il est également

vrai que, si la réflexion peut être égarée par des analogies trompeuses, elle gagne aussi en se confrontant à la distance d'expériences singulières.

Il y a d'autres raisons encore pour rejeter la comparaison comme méthode dans une étude comme celle-ci. Il est très difficile de saisir ce que les hommes politiques apprennent vraiment dans leurs contacts avec les pays occidentaux et leurs systèmes politiques. Il peut y avoir une différence entre ce qu'ils apprennent vraiment et ce qu'ils prétendent apprendre, sans éliminer l'éventualité de la perception erronée de l'expérience française ou toute autre, et sans éliminer de même la possibilité de la perception erronée volontaire afin de justifier des stratégies et des actions politiques autochtones. A ceci s'ajoute la difficulté de mesurer les influences réciproques : les continuités et les discontinuités des histoires partagées et imbriquées (« shared and entangled histories ») entre les sociétés occidentales et non-occidentales imposent la précaution³⁸. D'autant plus que le concept d'« influence » est reconsidéré aujourd'hui par la perspective des « cultural studies » ou des études sur le post-colonialisme (pour ne mentionner que deux directions de recherche majeures), ou même évité afin d'éloigner toute suspicion ou accusation d'excès hégémoniques. Il en subsiste la notion de « transfert culturel » afin de répondre à la nécessité d'expliquer les contacts entre les cultures³⁹.

Il faut également mentionner à cet égard deux risques majeurs de la comparaison comme méthode. D'abord le risque de perdre la trace complète des références qui ont été réellement utilisées par les libéraux et les parlementaires roumains. Et puis, il y a le risque pour le chercheur d'inventer des relations de différenciations compliquées, au-delà de l'intention des acteurs.

Les débats de la Constituante de 1866 : la tradition et le principe de l'unité

Les députés de la Constituante travaillent sous la pression du temps. L'Assemblée, issue des élections d'avril 1866, démarre ses travaux le 28 avril 1866. Elle débat et approuve le projet de constitution élaboré par le Conseil d'Etat (en février 1866) et accepté par le Conseil des Ministres⁴⁰, ce dernier étant présidé depuis le 11 mai 1866 par Lascăr Catargiu, le premier gouvernement de la monarchie constitutionnelle⁴¹. Le projet de constitution est déposé à l'Assemblée Constituante dans la séance du 1^{er}

mai 1866, il est débattu dans les sections et la discussion générale est ouverte dans la séance du 16 juin.

L'article 27 du projet de constitution que le Conseil des Ministres soumet aux débats de la Constituante prévoit un parlement monocaméral (« Les pouvoirs de l'Etat appartiennent au Prince régnant et à l'Assemblée générale »). Le Titre III de ce projet, les articles 60-84, décrivent les attributions, la fonction et la composition de l'Assemblée⁴². Le Comité des délégués des sections de la Constituante a modifié ces articles en introduisant un législatif bicaméral⁴³. Au cours des débats, les arguments en faveur ou contre une seconde chambre, le Sénat, sont tout aussi vifs que lors des discussions sur d'autres thèmes majeurs. Les défenseurs du Sénat l'emportent. Charles Ier a eu une influence importante sur ce résultat : le Sénat est en fin de compte maintenu, ayant les mêmes attributions que l'Assemblée et sans avoir droit d'intervention dans le vote du budget⁴⁴. Le texte final de la Constitution, l'article 32(2), prévoit : « La représentation nationale se divise en deux Assemblées : le Sénat et l'Assemblée des députés »⁴⁵.

L'intervention de Nicolae Ionescu, une des plus longues et des plus élaborées, pendant la séance du 25 juin 1866, exprime de la manière la plus claire les arguments des députés libéraux qui défendent le législatif monocaméral. Les interventions des députés dans ce débat permettent d'établir la position des orientations libérales et conservatrices par rapport à la formule législative⁴⁶. D'après le contenu argumentatif des interventions, les porte-parole des deux « camps » sont Nicolae Ionescu, pour les députés d'orientation libérale, Aristide Pascal et Nicolae Blaremburg, pour les conservateurs⁴⁷. On se limitera ici à analyser leurs articulations principales dont les éléments clés sont : l'invocation de la tradition et de l'expérience constitutionnelle roumaine ; l'impératif de l'unité ; le modèle des Etats occidentaux.

Les défenseurs du législatif monocaméral font avant tout référence à la *tradition* du pays et à son expérience constitutionnelle, à l'« esprit public » autochtone. Pour eux, le Sénat n'a pas de justification historique car l'espace roumain n'a connu ni la féodalité, ni la chambre territoriale. Selon la tradition, une seule Assemblée a toujours pris les grandes décisions : le prince, les nobles, le clergé et même les paysans, le « pays entier », « toutes les classes » s'y réunissaient pour prendre les décisions⁴⁸. Cet argument est clairement résumé par le député libéral Petre Cernătescu :

Le pouvoir féodal n'a jamais existé chez nous ; le prince [*Domnul*] a toujours été un souverain absolu. Lorsqu'il devait prendre une décision dans une circonstance difficile, il s'adressait au pays entier, à la justice [*dreptate*], et non pas à une seule classe. Chez nous, nous le savons très bien, il n'y a jamais eu de noblesse héréditaire, seulement personnelle⁴⁹.

Les adversaires du Sénat font légitimement référence à l'histoire constitutionnelle autochtone, courte, il est vrai, mais dominée par l'option pour un législatif monocaméral censé représenter les classes et les intérêts différents. Par exemple, le prince moldave Grigore Vodă Ghica, dans un mémoire envoyé à Constantinople en 1857, se prononçait pour une seule assemblée législative. Le projet de 1857 du prince Barbu Știrbei prévoyait une seule assemblée, accompagnée d'un conseil d'Etat. D'autres mémoires et projets de constitution de ces années défendaient le législatif monocaméral⁵⁰.

Le député libéral Nicolae Ionescu fait référence à la « légalité stricte » pour défendre le législatif monocaméral, en précisant la différence entre le droit (*drept*) et la légalité (*legalitate*) :

Le droit est éternel ; la légalité change selon les degrés de culture du peuple. C'est la raison pour laquelle la légalité impose plus de respect aux vrais conservateurs et en général à tous ceux qui chérissent l'ordre. Les conservateurs les plus éclairés admettent toute modification ou institution, même des plus progressistes, mais seulement si elle procède de la légalité⁵¹.

Dans le cas de l'introduction du Sénat, la légalité signifie pour ce député « la grande légalité », celle à laquelle « le peuple entier, toutes les classes unies ont contribué ». Il s'agit de la légalité des divans ad-hoc de 1857⁵² qui ont demandé une seule Assemblée⁵³. Etant donné que le prince héréditaire, l'autonomie des Principautés, et même leur union ont été prévus lors des divans ad-hoc, Nicolae Ionescu encourage les députés, en vertu du principe de conséquence, à respecter les souhaits des divans en ce qui concerne le législatif monocaméral également⁵⁴. A ses yeux, la légitimité du législatif tient exclusivement du fait qu'il est élu par le peuple (*plebe*), la « volonté de la nation » étant ainsi exprimée et « nos traditions » respectées. En conséquence, il faut rejeter le Sénat car il ne se trouve ni sur le « terrain du droit national », ni sur celui de « la stricte légalité »⁵⁵. Il s'agit pour les libéraux de rejeter le Sénat en vertu du principe de la continuité institutionnelle. La question du Sénat constitue

également un des terrains sur lesquels se manifeste la définition de la représentation : les libéraux entendent être les interprètes fidèles de la volonté populaire.

Le même argument – la conformité à la tradition institutionnelle roumaine – est utilisé par les conservateurs. Pour eux, les conseils ou les divans des boyards de l’Ancien Régime sont les précurseurs du Sénat, et la noblesse a toujours œuvré dans l’intérêt de la nation. Nicolae Blaremburg apporte des preuves livresques et historiques à ce sujet : il lit des fragments de *Histoire de la Valachie* de M. Kogălniceanu, de *Istoria Daciei* [*Histoire de la Dacie*] de Fotino, il fait référence à d’autres documents historiques (le Code Basarab, des manuscrits publiés dans *Magazin istoric pentru Dacia* (Prospect) [*Magazine historique pour la Dacie* (Prospectus)] par N. Bălcescu, la correspondance commerciale de la France avec l’Orient, le rapport d’un missionnaire italien sur la Valachie dans les années 1679-1688) – le tout pour démontrer que le Sénat a existé dans les Principautés roumaines, sous la forme du conseil ou divan des boyards, depuis leur fondation⁵⁶. Blaremburg va jusqu’à contester la légitimité du vote des divans ad-hoc concernant le législatif monocaméral, puisque

les idées d’organisation acceptées [par les divans] [...] ne sont ni fondées sur un argument sérieux, ni investies de cette autorité irrécusable que seules la science ou une longue expérience peuvent donner. [...] A part cela, depuis quand une génération peut lier les autres générations⁵⁷ ?

Certains historiens roumains considèrent que, en ce qui concerne les institutions, le groupe conservateur a été en faveur du Sénat « dès le début de notre vie parlementaire ». Par exemple, en 1861, D. Ghica écrivait à A. Arsachi à Focșani que sa proposition pour un législatif bicaméral – que la Commission centrale devait discuter – lui semblait naturelle, car la création du Sénat garantissait de la meilleure manière l’équilibre des pouvoirs. Par contre, tous les libéraux ont soutenu le système monocaméral dès l’époque des divans ad-hoc. Alors que les conservateurs, fidèles à leur option, souhaitaient la constitution d’un Comité législatif (au lendemain de l’intégration administrative des Principautés, dont la responsabilité revenait à la Commission centrale de Focșani), lors des débats parlementaires de 1862, M. Kogălniceanu et I.C. Brătianu, au nom des libéraux, ont rejeté le projet de constitution d’un tel Comité (ce Comité a été finalement créé en 1862, à la suite du

vote d'une Assemblée dominée par les conservateurs). En dépit de son opposition envers ce Comité, Kogălniceanu a reconsidéré sa position en février 1864 lorsque, en tant que chef du gouvernement, il a soutenu la nécessité de la création d'une institution capable d'assurer l'équilibre entre les puissances exécutive et législative, c'est-à-dire le Sénat⁵⁸.

Ce furent les Règlements organiques, votés en 1831, qui ont séparé pour la première fois dans les Principautés roumaines le pouvoir législatif des pouvoirs exécutifs et judiciaires et qui leur ont donné la première assemblée électorale. La question de la représentation nationale dans les Principautés a été par la suite débattue dans les conférences de Constantinople en janvier 1856. C'est alors qu'on a proposé pour la première fois l'introduction dans les Principautés du système bicaméral. En dépit de cette proposition, les divans ad-hoc se sont prononcés pour une seule assemblée (comme le rappelle Nicolae Ionescu dans son intervention), une option qui est maintenue dans la constitution qui résulte de la Convention de Paris de 1858. En janvier 1862, lorsque la Commission centrale de Focșani a été dissoute, le prince Alexandru Ioan Cuza a voulu la remplacer par un conseil d'Etat et un Sénat. La nouvelle Constitution de 1864 (ou le « Statut » appelé à développer la Convention de Paris) prévoyait, pour la première fois, l'existence d'un Sénat, gardien des dispositions constitutionnelles, tout comme dans le système constitutionnel français de 1852⁵⁹.

Certes, la cohérence des options institutionnelles des deux groupes a été souvent dépendante du jeu politique et de la majorité détenue. Néanmoins, lors des débats de la Constituante sur le législatif, les arguments mis en jeu permettent d'identifier assez clairement les deux camps même si il sont doctrinairement encore peu cohérents. Ainsi, les libéraux P. Cernătescu, N. Voinov, N. Ionescu, A. Sihleanu, A.C. Goleșcu sont tous contre le Sénat, de même que les signataires de l'amendement, rejeté au vote final, qui propose une seule Assemblée des députés pour le pouvoir législatif – le même P. Cernătescu, Scarlat Turnavitu, T. Lateș, Măldărescu, Negulescu, A. Teohari⁶⁰ (les cinq derniers assez peu présents dans le débat). Avant même l'ouverture des débats de la Constituante, le journal libéral *Românul* [*Le Roumain*] a essayé, dans sa campagne pour discréditer le Sénat, de démontrer l'inutilité de cette institution et son caractère aristocratique et parasitaire⁶¹.

Tous ces libéraux, N. Ionescu étant le plus explicite d'entre eux, font référence au « pays constitutionnel » (*țara*), en fait aux états constitutionnels traditionnels de l'Ancien Régime roumain⁶². La distinction

entre le droit (*drept*) ou la justice (*dreptate*) et la légalité (*legalitate*) (ou la loi) renvoie elle aussi à un héritage de l’Ancien Régime. Il s’agit de la distinction entre le droit écrit ou « *pravilă* », et justice (*dreptate*) ou coutume, c’est-à-dire le droit coutumier (*legea țării*)⁶³. Ce sont des notions utilisées simultanément dans les documents officiels du XVI^e siècle, et même avant. Mais lorsque une société a recours à deux systèmes de droit, à deux types de normes, on peut dire qu’elle privilégie les fonctions du droit par rapport à la forme du droit. Dans une perspective historique, la conformité à la *dreptate* a dominé dans la sphère du gouvernement, au détriment de la conformité à la loi, dans les conditions où le prince « disait » la loi, et administrait la justice (le droit coutumier), mais *țara* et la société « posaient » la loi, c’est-à-dire que *țara* et la société étaient la source du droit (et de *dreptatea*)⁶⁴. C’est ainsi que l’on peut interpréter l’affirmation de Petre Cernătescu lorsqu’il dit que dans le passé, le prince, en s’adressant à l’Assemblée (le divan ou *Sfatul țării*), faisait référence au « pays entier, à la *dreptate*, et non pas à une classe »⁶⁵. Il est possible d’identifier ici une autre forme du principe de l’unité, dans l’administration de la justice.

Cet *impératif de l’unité* – le deuxième élément clef des arguments mis en jeu – est compris par les libéraux sous deux aspects : l’unité du pays, des classes et des intérêts, et l’unité partisane (quoique l’adjectif « partisan » ne soit pas utilisé).

C’est en vertu du principe de l’unité que les députés qui défendent la légitimité historique d’une seule chambre législative considèrent que dans l’organisation politique de l’espace roumain il n’y a jamais eu de classes opposées, avec des intérêts divergents. Dans ces conditions, le bicaméralisme pourrait introduire « la division », « la dés-union », la discorde, il créerait deux camps hostiles, une « aristocratie », ce qui contredit la tradition politique autochtone. Par contre, une assemblée unique contribue à « satisfaire les besoins du pays », elle renforce la « fraternité » (*înfrățirea*) et l’union entre les classes. Et surtout, le système monocaméral devrait être introduit car les « grands accomplissements » – l’unification des Principautés, la monarchie constitutionnelle et le prince étranger (événements grâce auxquels la nation roumaine fait partie « des peuples civilisés d’Europe ») – ont été l’œuvre de l’Assemblée des députés, et non pas du Sénat. Bien plus que l’union des classes, le sentiment patriotique et la fraternité partisane sont en jeu. Le libéral Ionescu est très clair à cet égard : le Sénat n’arriverait jamais à produire « cette harmonie des classes, cette fraternité (*înfrățirea*) des divers éléments

de la société roumaine », il ne ferait que semer la discorde, de telle manière qu'une des chambres serait « le nid du progrès », tandis que l'autre serait « la forteresse du conservatisme » – dans les conditions où « les conservateurs et les progressistes, dit-il, n'ont pas de raison d'être en désunion chez nous », étant des « éléments » qui « par leurs nobles sentiments patriotiques veulent s'unir, veulent fraterniser »⁶⁶.

La référence des libéraux à la tradition constitutionnelle n'est ainsi qu'un paradoxe apparent. Par cela, ils ne se désistent nullement de leur souci réformiste. L'appréhension à l'égard du Sénat implique en revanche le refus systématique de toute division dans l'ordre politique, qui renvoie automatiquement, aux yeux des libéraux, à la division dans l'ordre social et à la constitution des ordres privilégiés. Et comme les libéraux entendent être les interprètes de la volonté nationale, une et indivisible, le pluralisme des ordres et des intérêts mettrait en péril le principe de la représentation même.

Nicolae Ionescu n'est pas le seul dans ce débat à fournir une auto-définition des libéraux. Le libéral A.C. Golescu affirme que « ceux que l'on appelle les libéraux [...] ont toujours été de tout leur cœur contre le Sénat » et ce sont eux qui, prenant comme référence « la longue expérience de notre peuple », ont rejeté le Sénat car « ces dernières années »,

tous les événements les plus remarquables qui se sont produits dans le pays et qui ont fait que de notre peuple fasse partie des peuples civilisés de l'Europe, ont été accomplis par cette chambre [la chambre basse] composée de grands et de petits boyards⁶⁷.

Et même s'il y a toujours eu des divisions et des « partis » (*partite*) au sein de cette Assemblée, « lorsqu'il s'agissait de questions importantes, tous se serraient la main et travaillaient ensemble » :

Je n'ai jamais vu un tableau plus grandiose que l'Assemblée ad-hoc. J'y ai vu des Princes régnants assis à côté des paysans, et vous demandez aujourd'hui un Sénat pour que les boyards ne soient pas à côté du peuple ? C'est ainsi que nous nous sommes présentés devant l'Europe et avons gagné son estime⁶⁸ ?

Les conservateurs aussi admettent l'existence de « l'élément conservateur » et de « l'élément progressiste » dans le débat. Aristide Pascal, le

rapporteur du Comité des délégués des sections de la Constituante, affirme que l'existence des deux chambres ne signifie pas nécessairement une « division » entre ces deux « éléments », car le Sénat peut très bien être progressiste, étant donné que « la capacité, l'instruction, l'expérience, les connaissances sur les affaires de l'Etat » qu'on exige de la part des sénateurs ne sont aucunement des conditions opposées au progrès⁶⁹.

L'adjectif « libéral » est utilisé autour de 1848 pour désigner les personnes ou les institutions qui étaient partisans de l'innovation, du renouveau. Mais le terme « parti libéral » (au sens de groupe libéral) n'apparaît pas avant 1866. Les termes utilisés par les libéraux avant cette date pour se définir étaient « démocrates », « parti démocrate », « parti des patriotes », « parti national ». La première référence à la notion « libéral » dans les débats parlementaires remonte à la séance du 21 mars 1862 lorsque le député Cernătescu affirme : « L'autre partie du pays est composée de libéraux et conservateurs ». Par contre, les journaux utilisaient cet appellatif partisan bien avant, dès 1860⁷⁰.

Avant tout, le législatif bicaméral est « impopulaire » pour les libéraux puisqu'il est en désaccord avec « la volonté populaire » et avec le degré de culture de la nation, puisque « l'opinion publique » ne comprend pas la raison d'être du Sénat. L'intervention de N. Ionescu constitue un remarquable résumé de cette méfiance à l'égard du peuple, en des formules que l'on retrouve chez les autres libéraux qui interviennent dans le débat:

Une institution pareille [le Sénat] est impopulaire car le peuple ne peut pas comprendre que, dans un moment de fraternité et de régénération comme celui-ci, il puisse y avoir de la méfiance envers lui. Elle est impopulaire car [...] elle s'appuierait sur le territoire, sans que la plus grande partie du territoire puisse en être la partie significative⁷¹.

Puisque « le paysan est propriétaire le plus nombreux par la quantité de terre qu'il occupe », dit Ionescu, c'est lui que devrait se retrouver dans une chambre territoriale, mais celle-ci serait

impopulaire dans le sens où, l'opinion du peuple, l'opinion publique ne sont pas assez développées à cet égard, et les institutions qui ne s'appuient pas avec maturité sur l'opinion publique n'ont pas de raison d'être, par contre, elles ont toutes les chances de ne pas durer suffisamment⁷².

Là où les libéraux ne voient que danger pour l'unité de l'action législative et pour l'harmonie des classes et des intérêts, les conservateurs voient un équilibre entre les intérêts généraux et les intérêts particuliers, ces derniers étant pour eux bien légitimes : pour les défenseurs du législatif bicaméral, le Sénat assure la stabilité politique dans un espace caractérisé dans le passé par l'instabilité et il doit assumer un rôle de juge impartial. Bien plus, le Sénat est une garantie de l'ordre, de l'équilibre, de la maturité et du sérieux des délibérations législatives (au contraire, les adversaires du bicaméralisme considère que le Sénat conduirait à une certaine « langueur » (*lincezire*) dans l'élaboration des lois).

Dans le dispositif argumentatif des constituants roumains, le modèle des « pays civilisés et libéraux » de l'Europe est omniprésent. Les solutions institutionnelles occidentales sont invoquées maintenant plus que dans tout autre débat de la Constituante. L'Occident-« centre » est invoqué comme modèle digne à suivre dans l'aménagement institutionnel, conséquence de l'appropriation du discours hégémonique du « centre » – la référence, le standard idéatique et de comportement considéré comme étant la norme du monde civilisé. Les pays de l'espace occidental constituent un centre-étalon non pas seulement pour la modernisation institutionnelle et le rattachement aux réalités occidentales, mais également pour l'évaluation des différences.

La volonté de consécration européenne est clairement exprimée par le libéral A.C. Golescu. Il affirme que les libéraux voteront en fin de compte pour l'institution du Sénat puisque l'Europe exerce un « pression morale » à cet égard. Les députés libéraux sont disposés à accorder cette concession à l'Europe afin que l'unification du pays puisse devenir « un fait accompli » aux yeux de l'Occident aussi. En suivant ce raisonnement, il est possible d'y identifier un précédent qui aura une longue histoire : la modernisation institutionnelle (et non pas seulement institutionnelle) se trouve sous le signe de la « pression » extérieure. La pression de l'Occident est encore aujourd'hui un élément majeur par rapport auquel les projets politiques et les positions internes sont définies.

Les arguments de Golescu valent la peine d'être reproduits. « Il nous faut suivre la volonté et les idées de l'Europe », dit-il, puisque nous n'avons pas « deux cent mille baïonnettes » pour que l'unification sous un prince étranger devienne « un fait accompli en Europe aussi »,

alors que notre expérience et l'histoire de notre nation nous enseignent qu'il ne nous faut qu'une seule chambre, eux, les étrangers, ils viennent

avec leur expérience, avec l'histoire de leurs Etats féodaux et ils nous disent : la rédemption se trouve dans les deux chambres⁷³.

Mais tandis que l'Occident « est conséquent avec lui-même, avec sa raison, avec sa science en ayant deux chambres », « chez nous », le Sénat « n'a jamais existé, il n'a jamais existé dans tout l'Orient ». Golescu admet que la conjoncture exige un vote différent. « Pour que l'unification, le prince étranger puisse devenir un fait européen »,

nous avons besoin de l'Occident et l'Occident nous dit : il n'y a pas de stabilité et de l'ordre avec une seule chambre, car une seule chambre signifie révolution, désordre ; et parce que l'Europe exerce aujourd'hui une pression morale sur nous, je voterai pour le Sénat (applaudissements nombreux)⁷⁴.

A ce point de l'argumentation du vote circonstanciel, on retrouve le principe de l'unité et l'appel à la fraternité partisane entre « nous, qui sommes Roumains » et « eux⁷⁵ (en désignant un point vers la droite) qui ont fait des études en Occident où ils se sont formés des convictions tout aussi sacrées que les nôtres » :

Ici, Messieurs, nous sommes deux partis, deux êtres moraux qui poursuivent la liberté. Insistons moins sur la perfection de nos idées, que la Constitution soit moins parfaite, mais sauvons une patrie qui nous échappe si nous ne restons pas unis. La partie gauche vient aujourd'hui sacrifier non pas sa fortune, ceci n'est rien, non pas la vie, ceci est également rien, mais ses convictions, des convictions qui ne datent pas d'aujourd'hui, mais [...] depuis trois, quatre siècles. [...] Donc, nous allons voter pour le Sénat parce que nous voulons avoir une Roumanie⁷⁶.

Dans l'économie du débat, la référence à l'histoire constitutionnelle européenne est de loin beaucoup plus substantielle au sein des conservateurs. C'est à l'expérience occidentale qu'ils se réfèrent lorsqu'ils justifient le Sénat par sa composition – une « institution honorifique » où « la partie éclairée de la nation », « les supériorités sociales » doivent se retrouver, « la seconde manifestation » de la nation – et par son rôle – gardien des libertés publiques et de la monarchie constitutionnelle, de même que de l'équilibre et de la séparation des pouvoirs. Le conservateur Blaremborg est le plus clair sur ce dernier point, John Stuart Mill et « monsieur Tocqueville » à l'appui⁷⁷.

Le plaidoyer en faveur de l'équilibre des pouvoirs dévoile la peur des constituants devant le risque de la concentration du pouvoir dans une seule institution (l'exécutif ou une seule assemblée) et la possibilité du conflit qui pourrait surgir entre l'exécutif et une chambre unique. La peur du despotisme s'accompagne de la peur devant l'instabilité et le manque d'efficacité législative. En effet, la raison à la base de la théorie de la séparation des pouvoirs est justement la garantie et le respect des droits et des libertés individuelles dans les conditions où, dans la modernité politique, le gouvernement ne peut être que représentatif. Autrement dit, l'aménagement institutionnel doit avoir comme but primordial la liberté. Ce sont des aspects très timidement mentionnés, l'individu ou le citoyen et les libertés individuelles sont des références absentes dans le discours des constituants lorsqu'ils discutent la composition du législatif. Leur préoccupation paraît se diriger plutôt vers les « libertés publiques », mentionnées très timidement d'ailleurs.

Sans aucune équivoque, les libéraux sont les défenseurs du régime constitutionnel, selon l'expression de Nicolae Ionescu, ou du « gouvernement mixte » ou « système constitutionnel », selon les expressions de Petre Cernătescu. La référence indiscutable pour ces libéraux est l'Angleterre. « Les Anglais sont nos maîtres dans le régime constitutionnel », dit Ionescu⁷⁸. Au milieu du XIX^e siècle, l'admiration pour le parlementarisme britannique est un lieu commun dans le discours libéral continental. Les deux députés expriment toute leur admiration pour le régime constitutionnel anglais, issu de la lutte contre le pouvoir absolu des rois. Dans une telle configuration politique, le Sénat était justifié, affirment-ils, car il avait la tâche d'éviter les abus et de coaliser les nobles et les bourgeois contre le roi⁷⁹. Mais Ionescu précise le fait que l'expérience historique de l'Angleterre est fort différente de « l'état actuel de notre société » et il déconseille de l'imiter : le villageois tout comme le noble doivent se retrouver représentés dans le législatif roumain, et non pas uniquement les intérêts territoriaux, dans un contexte où « nous devons nous présenter comme un seul individu devant les ennemis du dehors »⁸⁰.

En effet, pendant la moitié du XIX^e siècle, les libéraux étaient les promoteurs et les défenseurs les plus convaincus du gouvernement représentatif (ou de la monarchie constitutionnelle, des expressions synonymes à l'époque)⁸¹, le régime parlementaire représentant la forme institutionnelle que de nombreux Etats de l'Europe de l'est ont adoptée par des considérations de statut et de prestige, une preuve de leur degré

de civilisation et de solidité institutionnelle⁸². Les libéraux s'appuient sur la spécificité de la situation roumaine pour rejeter le modèle bicaméral très en vogue à l'époque, sans pour autant repousser les principes du gouvernement représentatif. Le rejet du bicaméralisme au nom de la différence des situations n'explique pas tout : il s'agit bien plus, comme on vient de le voir, d'une appréhension devant la division dans l'ordre politique et social.

La justification de la référence au modèle occidental trouve son expression la plus illustrative dans un fragment de l'intervention du conservateur Aristide Pascal, lors de la lecture du rapport du Comité des délégués des sections de la Constituante :

Dans un pays comme le nôtre, où les questions sociales les plus urgentes et les plus difficiles furent à peine tranchées comme le nœud gordien ; dans une nation qui se trouve dans un état de transition, la lutte entre la demi-ignorance et la science, entre la richesse et la pauvreté, entre la moralité et la corruption, entre la routine et le progrès est beaucoup plus acharnée que dans les autres Etats de l'Europe qui ont depuis longtemps quitté l'état de transition,

le remède se trouve dans « la sagesse et l'expérience des nations civilisées et libérales », c'est-à-dire dans un législatif organisé de telle manière que ses décisions « puissent toujours être le produit d'un mûr jugement »⁸³.

Les conservateurs, bénéficiant de l'appui de Charles Ier et ayant la majorité dans la Constituante, ont emporté le débat. Les libéraux ont accepté le compromis – A.C. Golescu en a clairement exprimé les raisons – et ils ont finalement voté pour le Sénat étant donné la pression des conservateurs également qui, pour obtenir le Sénat, ont menacé à un certain moment de quitter l'Assemblée⁸⁴.

Les députés libéraux s'érigent en dépositaires respectueux de la volonté du peuple (« la légalité » est pour eux la volonté populaire), tout en démontrant une forte sensibilité envers les précédents constitutionnels nationaux, envers la tradition politique locale. Les libéraux expriment ainsi une idée-clé de la modernité politique : la source du pouvoir et le fondement de l'obligation politique se trouvent dans le consentement ou la volonté des gouvernés⁸⁵. La fidélité envers le passé de la part des libéraux, identifiés à l'époque à tout ce qui tient à la réforme et à l'innovation, n'est qu'un paradoxe apparent, tout à fait compréhensible

dans la logique libérale de la des années 1850. Car les libéraux roumains s'érigent en porte-parole indiscutables de « l'agenda national », prioritaire avant tout autre programme politique, qui passe par le peuple et sa volonté et son passé. C'est cet agenda prioritaire qui exige à leurs yeux l'harmonie des classes et des intérêts, et surtout l'unité étatique. Par ceci, ils participent plénièrement à l'idéologie libérale de la moitié du XIX^e siècle. Celle-ci considérait que « le principe des nationalités » s'appliquait seulement aux nationalités d'une certaine dimension sur la base du « principe de la limite » : l'autodétermination était considéré un droit des nations viables du point de vue culturel, économique ou politique⁸⁶.

En même temps, la méfiance à l'égard du peuple traduit la conviction des libéraux que le peuple n'est pas prêt pour la démocratie représentative, c'est-à-dire pour la démocratie fonctionnelle – une méfiance largement partagée par les libéraux de tout le continent. Cette conviction liée au fonctionnement du régime n'est pas en contradiction pour ces libéraux avec le principe qu'ils défendent en toute honnêteté dans le débat de la Constituante, à savoir l'union des classes : ils prêchent l'harmonie et l'entente entre le Prince et le paysan, entre le noble et le villageois. Les libéraux montrent également une forte sensibilité stratégique par leur appel à l'unité partisane que le contexte – l'unification politique fragile encore – exige.

L'aménagement du législatif se trouve, donc, sous le signe de l'émulation occidentale, étant en même temps soumis à l'impératif de la consolidation de l'unification étatique. Cet impératif est l'une des raisons de base qui a finalement poussé les libéraux, les adversaires du Sénat, à voter⁸⁷ pour un législatif bicaméral. Dans son ensemble, la Constitution de 1866 limite les pouvoirs du chef de l'Etat et renforce le rôle du parlement, tout en renforçant ainsi le régime parlementaire (surtout par rapport aux précédents constitutionnels dont notamment le Constitution de 1864)⁸⁸.

Définir un objet d'étude

En guise de conclusion, on se limitera ici à esquisser quelques éléments qui justifient l'étude du Parlement comme lieu privilégié de production de l'Etat-nation, lieu à la fois symbolique et bien réel, historique et conjoncturel. Ces éléments pourraient participer à un questionnement

intellectuel beaucoup plus large et plus provocateur, à savoir la construction de l'espace politique roumain au XIX^e siècle.

Lieu symbolique d'abord. Le Parlement consacre le principe fondamental de la modernité politique : la représentation de la nation. La modernité politique triomphe au moment où les gens acceptent de se donner une loi commune, artificielle, qu'on individu ou une assemblée doivent élaborer⁸⁹, tandis que la souveraineté est progressivement localisée dans le peuple. Grâce aux interprétations de Rousseau et de Sieyès, la nation devient *constituante*, elle est à l'origine de toute constitution et, comme telle, elle est une réalité substantielle⁹⁰. Le pouvoir appartient à la nation, sa volonté s'appelle dorénavant souveraineté. La souveraineté de la nation ne peut s'exprimer qu'à travers ses représentants. Par cet artifice de la représentation, la volonté exprimée par les représentants est la volonté nationale même⁹¹. Les parlementaires roumains, et surtout les membres de la Constituante, sont pleinement conscients de la signification de leur action législative. Un membre de la Constituante résume très clairement cette haute mission législative :

[...] Cette Assemblée nationale, constituante, travaille aujourd'hui au nom du peuple roumain et donne cette Constitution au peuple roumain, à la nation roumaine [...] Il nous faut, Messieurs, nous imprégner de la signification de cette Constitution [...] elle ne peut procéder que de l'initiative de la souveraineté de la nation, et le chef de l'Etat est seulement appelé à l'accepter ou à la rejeter ; car cette Assemblée ne débat pas cette Constitution au nom du Prince, mais au nom du peuple roumain⁹².

Lieu historique et conjoncturel ensuite. Le Parlement, comme institution de base de la démocratie représentative, n'est pas une institution neutre, il a une efficacité propre et des effets bien précis sur la décision politique au sens large et sur l'existence collective⁹³.

Le discours parlementaire et les débats des assemblées législatives tendent à être relégués au second plan, sinon déconsidérés par les études historiques roumaines. On peut y déceler une certaine méfiance à l'égard de la rhétorique parlementaire, suspectée de cacher la « réalité » qui se trouverait « ailleurs ». Tout au contraire, cette étude a essayé de souligner que « c'est toujours dans les conditions de sa *mise à l'épreuve* que peut se déchiffrer le politique »⁹⁴, le politique n'étant certainement pas considéré comme un épiphénomène⁹⁵. Le Parlement est à cet égard un lieu de prédilection, où les réflexions et les délibérations rationnelles

sont entremêlées aux contingences. Il ne faut pas oublier que ce ne sont pas des philosophes qui siègent au Parlement, mais des législateurs qui ont recours à des idées systématiques, parfois même extrêmes, et qui ont comme préoccupation primordiale de les transformer en réalité, de les mettre en pratique (les discussions étant le siège de la tension entre l'idée et la réalité)⁹⁶.

En conséquence, les débats parlementaires peuvent être considérés comme « les produits des déterminations politiques du temps, des intérêts des acteurs et des rapports de force qui organisent leur jeu », qui mobilisent « des systèmes de justification, des argumentaires puisant aux principes du politique »⁹⁷. A ce titre, les débats permettent de comprendre les logiques théoriques mises en oeuvre au moment de l'instauration de la monarchie constitutionnelle, au temps des premiers grands débats sur la configuration institutionnelle de l'Etat-nation. A côté de la circonstance « réelle » (contingente, factuelle, événementielle), il y a aussi la circonstance « pensée » (idées, opinions, représentations que les acteurs ont de la réalité) : « les circonstances ont donc en elles-mêmes une dimension doctrinale », idéatique et elles interviennent dans les systèmes de justification des acteurs. D'où l'intérêt d'écouter le législateur au moment où, informé de l'événement, il l'analyse, il le discute : « la décision qu'il prend concernant un fait particulier dépend du modèle d'ordre politique qui préside à son jugement ». Alors que l'analyse du discours du législateur et du raisonnement qui motive ses décisions a le mérite d'éclairer un événement dans sa dimension théorique⁹⁸.

Au-delà de la logique des parlementaires et de leurs intentions, de leurs motivations, il y a également la logique contraignante d'une situation qui met en marche une certaine dynamique discursive justificatrice⁹⁹. Les contraintes des événements justifient en grande mesure le contenu idéatique des débats qui devient intelligible dans le contexte¹⁰⁰.

Il convient de mentionner en dernier lieu que l'étude des débats parlementaires pourrait contribuer, modestement, à reconstituer la culture politique des premières années de la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire qu'elle permettrait de mieux saisir et de mieux comprendre les motivations des actes des hommes à un moment donné de leur histoire en fonction de leurs normes et croyances, leurs représentations, de leur lecture du passé et de leur référence au futur¹⁰¹.

NOTES

- 1 *Dezbaterile Adunării Constituante din anul 1866 asupra constituțiunei și legei electorale din România* [*Les débats de l'Assemblée Constituante de l'année 1866 sur la constitution et la loi électorale de Roumanie*] (par la suite D.A.C.), publicate din nou în edițiune oficială de Alexandru PENCOVICI, Tipografia statului, Curtea Șerban-Vodă, 1883, p. 193.
- 2 L'Etat-nation (spécifique à l'Europe Centrale et Orientale, où la conception ethnique de la nation est à la base de la revendication étatique et territoriale), et non pas l'Etat national (développé en Occident, où les rapports politiques à un territoire et à un souverain ont prévalu dans la cristallisation du sentiment d'appartenance de la population), selon une distinction établie et expliquée par Anthony D. SMITH, *The Ethnic Origins of Nations*, Blackwell, Oxford, 1999, pp. 139-142.
- 3 Après l'union de la Moldavie et de la Valachie en 1859, les documents officiels internes et étrangers utilisent en général l'appellation « Principautés Unies » afin de désigner la nouvelle communauté politique. Lorsque Alexandru Ioan Cuza convoqua la première session réunie du législatif de Moldavie et de Valachie en janvier 1862, celui-ci, par la loi du 21 février 1862, a consacré le terme « Roumanie » comme le nom commun, officiel des Principautés Unies. C'est ce nom qui sera utilisé dorénavant dans les documents officiels du pays (Keith HITCHINS, *Români. 1774-1866* [*Les Roumains. 1774-1866*], Humanitas, Bucarest, 1998, p. 363).
- 4 Yves DELOYE, Bernard VOUTAT (sous la dir.), *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Belin, Paris, 2002, p. 22 ; Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, Paris, p. 23.
- 5 C'est l'approche d'une « histoire conceptuelle du politique » défendue par Pierre ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle du politique*, Leçon inaugurale au Collège de France, Seuil, Paris, 2003, pp. 19-20.
- 6 L'expression « praticiens de la politique » est utilisée par Claude NICOLET pour désigner les publicistes, les députés, ou les ministres, autant de rôles souvent réunis dans une même personne. V. Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*, Gallimard, Paris, 1982, p. 32.
- 7 Ion MAMINA, *Monarhia constituțională în România. Enciclopedie politică. 1866-1938* [*La Monarchie constitutionnelle en Roumanie. Encyclopédie politique. 1866-1938*], éd. Enciclopedică, Bucarest, 2000, pp. 363-364; Dan BERINDEI, *Societatea românească în vremea lui Carol I (1866-1876)* [*La société roumaine au temps de Charles Ier (1866-1876)*], éd. Militară, Bucarest, 1992, p. 175.
- 8 Notamment Ion M. POPESCU, „Originile politice și juridice ale liberalismului la români” [« Les origines politiques et juridiques du libéralisme chez les Roumains »], in *Analele Universității din București*, Sociologie, XXI, 1972,

- pp. 59-81; V. RUSSU, „Cauzele luptelor politice dintre grupările liberale și conservatoare în anii instabilității guvernamentale și parlamentare (1866-1871)” [« Les causes des luttes politiques entre les groupes libéraux et conservateurs pendant les années de l’instabilité gouvernementale et parlementaire (1866-1871) »], dans *Cercetări istorice*, vol. IX-X, 1978-1979; IDEM, *Viața politică în România (1866-1871)*, vol. I, *De la domnia pământească la prințul străin [La vie politique en Roumanie (1866-1871)*, vol. I, *Depuis le règne autochtone au prince étranger*], Ed. Universității „Al. Ioan Cuza”, Iași, 2001; Apostol STAN, *Grupări și curente politice în România între Unire și Independență (1859-1877) [Groupes et courants politiques en Roumanie entre l’Unification et l’Indépendance (1859-1877)]*, éd. Științifică și Enciclopedică, Bucurest, 1979; Anastasie IORDACHE, *Originile conservatorismului politic din România și rezistența sa contra procesului de democratizare, 1821-1882 [Les origines du conservatisme politique en Roumanie et sa résistance contre le processus de démocratisation, 1821-1882]*, éd. Politică, Bucurest, 1987, ouvrage republié en 1999 sous le titre original, censuré auparavant, *Originile și constituirea Partidului Conservator din România [Les origines et la constitution du Parti Conservateur en Roumanie]*, Paideia, Bucurest.
- ⁹ Dan A. LĂZĂRESCU, *Introducere în istoria liberalismului european și în istoria Partidului Național Liberal din România [Introduction à l’histoire du libéralisme européen et à l’histoire du Parti National Libéral de Roumanie]*, éd. Viitorul Românesc, Bucurest, 1996; Gheorghe CLIVETI, Gheorghe ONIȘORU, Șerban RĂDULESCU-ZONER (coord.), Apostol STAN, Dumitru ȘANDRU, *Istoria Partidului Național Liberal [Histoire du Parti National Libéral]*, ALL, Bucurest, 2000; Ion BULEI, *Conservatori și conservatorism în România [Conservateurs et conservatisme en Roumanie]*, éd. Enciclopedică, Bucurest, 2000 (une première édition de l’ouvrage est parue en 1987, sous le titre *Sistemul politic al României Moderne. Partidul Conservator [Le système politique de la Roumanie Moderne. Le Parti Conservateur]*, éd. Politică, Bucurest; *A fi conservator. Antologie, comentarii și bibliografie de [Etre conservateur. Anthologie, commentaires et bibliographie par]* Ioan STANOMIR, Laurențiu VLAD, Institutul de Cercetări Politice & Meridiane, Bucurest, 2002.
- ¹⁰ Cf. Mihai Sorin RĂDULESCU, *Elita liberală românească (1866-1900) [L’Elite libérale roumaine (1866-1900)]*, ALL, Bucurest, 1998, pp. 10-11.
- ¹¹ Dont Sorin Liviu DAMEAN, *Carol I al României [Charles Ier de Roumanie]*, vol. I, 1866-1881, Paideia, Bucurest, 2000; Vlad GEORGESCU, *Istoria românilor de la origini până în zilele noastre [Histoire des Roumains des origines à nos jours]*, 5e éd. (1ère éd. 1984), Humanitas, Bucurest, 1995, pp. 149-177, ouvrage publié pour la première fois en Roumanie en 1992, chez Humanitas; Keith HITCHINS, *România. 1866-1947*, Humanitas, Bucurest, 1996 (1^{ère} éd. 1994), pp. 27-54.

- ¹² Dont Ioan SCURTU, Ion BULEI, *Democrația la români. 1866-1938 [La démocratie chez les Roumains. 1866-1938]*, Humanitas, Bucarest, 1990; Gh. PLATON, V. RUSSU, Gh. IACOB, V. CRISTIAN, I. AGRIGOROAIEI, *Cum s-a înfăptuit România modernă – o perspectivă asupra strategiei dezvoltării [Comment s'est constituée la Roumanie moderne – une perspective sur la stratégie du développement]*, éd. Universității „Al. I. Cuza”, Iași, 1993, pp. 101-132; Gh. IACOB, *Modernizare-europenism*, vol. I, *Ritmul și strategia modernizării [Modernisation-europénisme, tome Ier, Le rythme et la stratégie de la modernisation]*, éd. Universității „Al. I. Cuza”, Iași, 1995; Apostol STAN, *Putere politică și democrație în România. 1859-1918 [Pouvoir politique et démocratie en Roumanie. 1859-1918]*, Albatros, Bucarest, 1995, pp. 40-89.
- ¹³ Ion MAMINA, Ion BULEI, *Guverne și guvernanți (1866-1916) [Gouvernements et gouvernants (1866-1916)]*, Silex, Bucarest, 1994; Ion ALEXANDRU, Ion BULEI, Ion MAMINA, Ioan SCURTU, *Partidele politice din România (1862-1994). Enciclopedie [Les partis politiques de Roumanie (1862-1994). Encyclopédie]*, Mediaprint, Bucarest, 1995; Mihai Sorin RĂDULESCU, *op. cit.*; Ion MAMINA, *Monarhia constituțională... cit.*; Nicolae C. NICOLESCU, *Șefii de stat și de guvern ai României. 1859-2003. Mică enciclopedie [Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Roumanie. 1859-2003. Petite encyclopédie]*, Meronia, Bucarest, 2003; Ioan SCURTU, Ion ALEXANDRESCU, Ion BULEI, Stan STOICA, *Enciclopedia partidelor politice din România. 1859-2003 [L'Encyclopédie des partis politiques de Roumanie. 1859-2003]*, Meronia, Bucarest, 2003; Ion MAMINA, *Regalitatea în România. 1866-1947 [La royauté en Roumanie. 1866-1947]*, Compania, Bucarest, 2004.
- ¹⁴ Tudor DRĂGAN, *Începuturile și dezvoltarea regimului parlamentar în România până în 1916 [Les débuts et le développement du régime parlementaire en Roumanie jusqu'en 1916]*, Dacia, Cluj, 1991, pp. 184-214; Eleodor FOCSENEANU, *Istoria constituțională a României (1859-1991) [Histoire constitutionnelle de la Roumanie (1859-1991)]*, 2e éd. revue, Humanitas, Bucarest, 1998, pp. 26-46; Cristian PREDĂ, *Modernitatea politică și românismul [La modernité politique et le roumanisme]*, Nemira, Bucarest, 1998, pp. 166-175; Ioan STANOMIR, „The Temptation of the West: the Romanian Constitutional Tradition”, dans Mihaela CZOBOR-LUPP, J. Stefan LUPP (eds.), *Moral, Legal and Political Values in Romanian Culture*, Romanian Philosophical Studies, IV, The Council for Research in Values and Philosophy, 2002, pp. 75-97; Radu CARP, Ioan STANOMIR, Laurențiu VLAD, *De la „pravilă” la „constituție”. O istorie a începuturilor constituționale românești [De la « pravilă » à la « constitution ». Une histoire des origines constitutionnelles roumaines]*, Nemira, Bucarest, 2002.
- ¹⁵ A.D. XENOPOL, *Istoria partidelor politice în România [Histoire des partis politiques en Roumanie]*, vol. I, partea I, *Dela origini până la 1848 [Depuis*

- les origines jusqu'en 1848], vol. I, partie II, *Dela 1848 până la 1866 [Depuis 1848 jusqu'en 1866]*, Albert Baer, s.l., 1910.
- 16 A.D. XENOPOL, *Istoria partidelor politice în România [Histoire des partis politiques en Roumanie]*, vol. I, partie I, *Dela origini până la 1848 [Des origines jusqu'en 1848]*, Albert Baer, s.l., 1910, pp. 295-297.
- 17 V. notamment N. N. HARJEU, *Istoria Partidului Național Liberal. De la origini până în zilele noastre [Histoire du Parti National Libéral. Des origines à nos jours]*, vol. I, Bucarest, 1915.
- 18 Cette perspective d'analyse a été en quelque sorte inaugurée par le même historien A.D. XENOPOL, *Istoria partidelor politice în România [Histoire des partis politiques en Roumanie]*, vol. I, partie II, *Dela 1848 până la 1866 [Depuis 1848 jusqu'en 1866]*, Albert Baer, s.l., 1910.
- 19 Même si les listes des parlementaires sont publiées dans le *Moniteur Officiel*, l'orientation politique des députés et des sénateurs n'y est pas toujours précisée. Aussi cette recherche se basera-t-elle sur la liste de ministres et parlementaires libéraux identifiée par Mihai Sorin RĂDULESCU, dans l'annexe de sa prosopographie, *Elita liberală românească (1866-1900) [L'Elite libérale roumaine (1866-1900)]*, ALL, Bucarest, 1998, pp. 155-300.
- 20 C'est la méthode d'analyse du libéralisme français du XIXe siècle par Lucien JAUME, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Fayard, Paris, 1997, pp. 11-12, 16, qui y souligne également la nécessité de distinguer entre les diverses réalisations nationales du libéralisme, de même qu'entre les élaborations théoriques du libéralisme et ce que fut sa pratique effective, les problèmes complexes, spécifiques qu'il a dû résoudre tant dans l'aménagement des institutions modernes que dans les alliances politiques.
- 21 Claude NICOLET, *op. cit.*, pp. 32-33, dans sa démarche d'histoire critique de l'idéologie républicaine en France au XIXe siècle.
- 22 Eleodor FOCȘENEANU, *op. cit.*, pp. 27-29 ; Ion MAMINA, Ion BULEI, *Guverne și guvernanți...cit.*, p. 11.
- 23 Ion MAMINA, *Monarhia constituțională...cit.*, pp. 191-203, 298-302.
- 24 George D. NICOLESCU, *1866-1901. Parlamentul român. Biografii și portrete [1866-1901. Le Parlement roumain. Biographies et portraits]*, éd. I. V. Socec, Bucarest, 1903, p. IX ; *Istoria parlamentului și a vieții parlamentare din România până la 1918 [Histoire du parlement et de la vie parlementaire de Roumanie jusqu'en 1918]*, éd. de l'Académie R. S. R., Bucarest, 1983, p. 172.
- 25 Keith HITCHINS, *România. 1866-1947...cit.*, p. 44.
- 26 Le long de cette étude le terme de « modernisation » fait référence aux transformations économiques, institutionnelles, sociales, mais aussi aux « couches denses » de comportements, d'attitudes et de pratiques, définition reprise de Daniel BARBU, *Bizanț contra Bizanț. Explorări în cultura politică românească [Byzance contre Byzance. Explorations dans la culture politique*

- roumaine], Nemira, Bucarest, 2001, pp. 259-260. Pour une définition plus réductive de cette notion – la modernisation représente les changements politiques et sociaux qui ont accompagné le développement économique et technique des sociétés occidentales –, mais consacrée, Reinhard BENDIX, *Nation-building & Citizenship. Studies of Our Changing Social Order*, éd. revue, Transaction Publishers, New Brunswick et Londres, 1996, pp. 6-7.
- 27 Se reporter surtout à ce que constitue désormais une référence : Andrew C. JANOS, *East Central Europe in the Modern World. The Politics of the Borderlands from Pre- to Postcommunism*, Stanford University Press, 2000, p. 119.
- 28 Se reporter à l'ouvrage de référence de John GRAY, *Liberalismul [Le Libéralisme]*, trad. de Anca Gheauș, DU Style, Bucarest, 1998, voir surtout p. 62. Voir également Stuart WOOLF (ed.), *Nationalism in Europe, 1815 to the Present. A Reader*, Routledge, London and New York, 1996, voir notamment pp. 8-25; John A. HALL, "Nationalisms, Classified and Explained", in Sukumar PERIWAL (ed.), *Notions of Nationalism*, CEU Press, Budapest, 1995, pp. 16-18.
- 29 La référence ici est le livre de Pierre MANENT, *Histoire intellectuelle du libéralisme. Dix leçons*, Calmann-Lévy, Paris, 1987.
- 30 Les références sont : Pierre MANENT, *Histoire intellectuelle...cit.* ; IDEM, *Les libéraux* (textes choisis et présentés par), 2 vol., Hachette/Pluriel, Paris, 1986 ; John GRAY, *Liberalismul [Le Libéralisme]*, trad. de Anca Gheauș, DU Style, Bucarest, 1998; Cristian PREDĂ (éd.), *Liberalismul. Antologie comentată de filozofie politică [Le Libéralisme. Anthologie commentée de philosophie politique]*, Humanitas, Bucarest, 2003.
- 31 Mihai Sorin RĂDULESCU, *op. cit.*, pp. 113, 129.
- 32 Dans l'acception donné au terme par François FURET, « Concepts juridiques et conjoncture révolutionnaire », *Annales ESC*, no. 6, 1992, p. 1186 : « Par contexte, j'entends le mouvement des idées, la situation politique et sociale, le rapport des forces et des partis, la présence ou l'absence de grands leaders d'opinion [...] En d'autres termes, l'historien ne saurait [...] se dérober à la question : qu'ont-ils voulu ? ».
- 33 Pour Alexandru DUȚU, l'Europe avait toutes les caractéristiques d'un « modèle » culturel : un idéal normatif, une « idée-force », qui propose des modèles à assimiler, des exemples à imiter, des voies à suivre; un système idéologique ; un schéma théorique, abstrait, autonome, qui fonctionne selon sa logique intérieure, même si l'image ne tient pas compte de toutes les données de la réalité occidentale (IDEM, *Cultura română în civilizația europeană modernă [La culture roumaine dans la civilisation européenne moderne]*, Minerva, Bucarest, 1978, p. 186).
- 34 Pour une solide analyse de la réception de certains ouvrages occidentaux et pour l'utilisation du terme « démocratie » au début du XIXe siècle roumain, voir Raluca ALEXANDRESCU, ,, « Le convenable et le possible »: despre «

- democrație » la început de secol XIX românesc” [« ‘Le convenable et le possible’ : sur la ‘démocratie’ au début du XIXe siècle roumain »], in *Studia Politica. Romanian Political Science Review*, vol. III, no. 2, 2003, pp. 323-335; IDEM, „ « Democrația » înainte de partid” [« La ‘démocratie’ avant les partis »], in *Studia Politica. Romanian Political Science Review*, vol. IV, no. 1, 2004, pp. 19-38. Pour un exemple récent d’analyse en terme d’influence – l’influence de la Révolution française et des guerres napoléoniennes sur la naissance du libéralisme politique dans l’espace roumain au début du XIXe siècle –, dans la ligne d’analyse d’A.D. Xenopol, voir Apostol STAN, „Originile liberalismului politic în România” [« Les origines du libéralisme politique en Roumanie »], in *Revista istorică*, vol. I, nr. 4, avril 1990, pp. 321-333.
- 35 cf. Cristian PREDĂ, *Contribuții la istoria intelectuală a politicii românești* [*Contributions à l’histoire intellectuelle de la politique roumaine*], Meridiane, Bucarest, 2003, p. 7.
- 36 *Ibidem*, p. 128.
- 37 Cette mise en garde particulièrement utile est faite par Dominique CHAGNOLLAUD, Jean-Louis QUERMONNE, *Le gouvernement de la France sous la Ve République*, Fayard, Paris, 1996, p. 43.
- 38 Voir en ce sens le programme de recherche dont l’aboutissement est l’ouvrage *Unraveling Ties. From Social Cohesion to New Practices of Connectedness*, sous la direction de Yehuda ELKANA, Ivan KRASTEV, Elisio MACAMO, Shalini RANDERIA, Campus Verlag, Frankfurt/New York, 2002. Voir surtout le chapitre introductif de Elisio S. MACAMO, Ivan KRASTEV, Shalini RANDERIA, “Unraveling Ties: Disciplinary Legacies and Changing Cartographies”, pp. 11-21.
- 39 Se reporter surtout à ce qui constitue désormais la référence : Michel ESPAGNE, *Les transferts culturels franco-allemands*, PUF, Paris, 1999.
- 40 Sorin Liviu DAMEAN, *op. cit.*, p. 61. Le long de cette étude, les dates suivent le style ancien.
- 41 Ion MAMINA, Ion BULEI, *Guverne și guvernanți...cit.*, p. 11.
- 42 *D.A.C.*, pp. 4, 7-9.
- 43 Projet de constitution modifié par le Comité, art. 28, *D.A.C.*, p. 37.
- 44 Ioan C. FILITTI, *Izvoarele Constituției dela 1866* [*Les sources de la Constitution de 1866*], Tipografia ziarului „Universul”, Bucarest, 1934, p. 21.
- 45 Le texte de la Constitution de 1866 est reproduit dans Ioan MURARU, Gheorghe IANCU, *Constituțiile române. Texte, note, prezentare comparativă* [*Les Constitutions roumaines. Textes, notes, présentation comparative*], ed. a III-a, Regia Autonomă „Monitorul Oficial”, Bucarest, 1995, pp. 31-59, et dans Ion MAMINA, *Monarhia constituțională în România. Enciclopedie politică...cit.*, pp. 16-27.

- ⁴⁶ Pour la présentation des arguments des deux « camps », voir également *Istoria parlamentului și a vieții parlamentare...cit.*, pp. 154, 156-157; Anastasie IORDACHE, *Instituirea monarhiei constituționale și a regimului parlamentar în România. 1866-1871 [L'institution de la monarchie constitutionnelle et du régime parlementaire en Roumanie. 1866-1871]*, Ed. Majadahonda, Bucarest, 1997, pp. 76-79; Apostol STAN, *Grupări și curente politice în România...cit.*, p. 129.
- ⁴⁷ J'ai dépouillé le débat sur la composition du législatif, en analysant chaque intervention dans la Constituante, dans « Législatif bicaméral ou unicaméral? Dezbaterea constituțională de la 1866 » [« Législatif bicaméral ou monocomaméral ? Le débat constitutionnel de 1866 »], *Analele Universității din București, științe politice*, anul II, 2000, pp. 69-93. Il est intéressant de constater le grand nombre d'éléments communs entre le débat roumain sur l'organisation des pouvoirs dans la Constituante de 1866 et les discussions de septembre 1789 en France dans l'Assemblée constituante. Voir à cet égard Patrice GUENIFFEY, « Constitution et intérêts sociaux : le débat sur les deux chambres », in *1789 et l'invention de la constitution*, sous la direction de Michel TROPER et Lucien JAUME, Actes du colloque de Paris organisé par l'Association Française de Science Politique : 2, 3 et 4 mars 1989, L.G.D.J.-Bruylant, Paris, 1994, pp. 77-88.
- ⁴⁸ *D.A.C.*, pp. 29, 53, 184.
- ⁴⁹ *D.A.C.*, p. 185.
- ⁵⁰ Ioan C. FILITTI, *Izvoarele Constituției dela 1866...cit.*, pp. 11-12, 43-44.
- ⁵¹ *D.A.C.*, p. 191.
- ⁵² Par le Traité de Paris de 1856, la garantie des Grandes Puissances se substitue au contrôle russe dans les deux Principautés de la Valachie et de la Moldavie (art. XXV du Traité). Dans les conditions de la rivalité stratégique entre les Grandes Puissances, la solution qui a émergé était le signe d'un compromis : l'article XXIII du Traité garantissait l'indépendance de l'administration, du commerce, de la législation, de la religion, et prévoyait la constitution d'une Commission chargée de l'unification administrative des Principautés et de leur organisation future. La Commission centrale de Focșani a été mise en place en 1859. L'article XXIV du Traité prévoyait la convocation de divans ad-hoc dans les deux Principautés afin d' « exprimer les souhaits du peuple concernant l'organisation définitive des Principautés » (M.S. ANDERSON, *The Great Powers and the Near East. 1774-1923. Documents of Modern History*, Edward Arnold, Londres, 1970, pp. 83-84).
- ⁵³ *D.A.C.*, pp. 191-192; voir également *D.A.C.*, p. 203.
- ⁵⁴ *D.A.C.*, p. 192.
- ⁵⁵ *D.A.C.*, p. 193.
- ⁵⁶ *D.A.C.*, pp. 198-199.
- ⁵⁷ *D.A.C.*, p. 201.
- ⁵⁸ Voir à cet égard Apostol STAN, *Grupări și curente politice în România între Unire și Independență...cit.*, pp. 128-129.

- 59 Ioan C. FILITTI, *Izvoarele Constituției dela 1866...*cit., pp. 11, 12-13, 15, 43-44; IDEM, „Des origines du régime représentatif en Roumanie”, extrait des *Documents franco-roumains*, no 3-4, 1931, pp. 2-22.
- 60 *D.A.C.*, p. 209.
- 61 *Istoria parlamentului și a vieții parlamentare...*cit., pp. 156-157.
- 62 Voir à ce sujet Daniel BARBU, *Bizanț contra Bizanț...*cit., pp. 32-33, 66.
- 63 Valentin Al. GEORGESCU, *Bizanțul și instituțiile românești până la mijlocul secolului al XVIII-lea*, Bucarest, 1980, p. 225, *apud* Daniel BARBU, *Bizanț contra Bizanț...*cit., p. 32.
- 64 Daniel BARBU, *Bizanț contra Bizanț...*cit., pp. 32, 34-43.
- 65 *D.A.C.*, p. 185.
- 66 *D.A.C.*, p. 190.
- 67 *D.A.C.*, pp. 206-207.
- 68 *D.A.C.*, p. 207.
- 69 *D.A.C.*, p. 204.
- 70 A.D. XENOPOL, *op. cit.*, pp. 548-549.
- 71 *D.A.C.*, p. 190.
- 72 *D.A.C.*, pp. 190-191.
- 73 *D.A.C.*, p. 207.
- 74 IDEM.
- 75 C'est-à-dire les conservateurs, *junimea*.
- 76 *D.A.C.*, pp. 207-208.
- 77 *D.A.C.*, pp. 196, 202.
- 78 *D.A.C.*, p. 189.
- 79 *D.A.C.*, pp. 184-185
- 80 *D.A.C.*, p. 194.
- 81 Klaus von BEYME, *Parliamentary Democracy. Democratization, Destabilization, Reconsolidation, 1789-1999*, Macmillan, Houdmills, 2000, p. 8.
- 82 Andrew C. JANOS, *op. cit.*, p. 65.
- 83 *D.A.C.*, pp. 28.
- 84 *Istoria parlamentului și a vieții parlamentare...*cit., p. 157.
- 85 Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, Paris, 1995, pp. 113-116.
- 86 E.J. HOBSBAWM, *Națiuni și naționalism din 1780 până în prezent. Program, mit, realitate [Nations et nationalismes depuis 1780 à nos jours. Programme, mythe, réalité]*, trad. de Diana Stanciu, Ed. ARC, Chișinău, 1997, pp. 34-35.
- 87 Du total des députés présents (99) pour voter l'article 28, seulement 24 ont voté contre, et 75 pour (*D.A.C.*, p. 209).
- 88 Voir Tudor DRĂGAN, *op. cit.*, p. 193.
- 89 Gérard MAIRET, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Gallimard, Paris, 1997, p. 51.
- 90 *Ibidem*, pp. 94-101.

- ⁹¹ Voir sur ce point l'ouvrage éclairant de Bernard MANIN, *op. cit., passim*, et surtout les conclusions auxquelles il arrive, pp. 14, 299-302, 305.
- ⁹² Teodor Lates, séance du 18 juin 1866, *D.A.C.*, p. 57.
- ⁹³ René REMOND (sous la dir.), *Pour une histoire politique*, Seuil, Paris, 1988, pp. 21, 385.
- ⁹⁴ Pierre ROSANVALLON, *Pour une histoire conceptuelle du politique...cit.*, p. 30.
- ⁹⁵ C'est le point commun le plus important entre cette approche et *l'histoire politique*, cf. le livre programmatique de René REMOND, *op. cit.*
- ⁹⁶ Marcel GAUCHET, *La révolution des droits de l'homme*, Gallimard, Paris, 1989, pp. XIX-XX.
- ⁹⁷ C'est la perspective d'analyse des débats parlementaires utilisée par Ladan BOROUMAND, *La guerre des principes. Les assemblées révolutionnaires face aux droits de l'homme et à la souveraineté de la nation (mai 1789-juillet 1794)*, préface de Mona Ozouf, Ed. de l'EHESS, Paris, 1999, p. 191.
- ⁹⁸ *Ibidem*, p. 192.
- ⁹⁹ Marcel GAUCHET, *op.cit.*, pp. X, 58.
- ¹⁰⁰ *Ibidem*, p. VI.
- ¹⁰¹ Serge BERSTEIN, « La culture politique », in Jean-Pierre RIOUX, Jean-François SIRINELLI (sous la dir.), *Pour une histoire culturelle*, Seuil, Paris, 1997, pp. 372, 386.